

PAR COURRIEL

Québec, le 16 février 2018

Madame André-Anne Gagnon
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte aux changements climatiques
675 René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :Projet d'aménagement de nouveaux bassins d'eau de procédé et de
sédimentation à la mine de Mont-Wright à Fermont – Questions
complémentaires du 16 février 2018 (n^{os} 1 et 2)**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet
mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire
obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la
commission souhaite recevoir les réponses d'ici le **21 février** compte tenu de
l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous
prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p.j.

MDDELCC

- 1- La réalisation du projet d'aménagement de nouveaux bassins d'eau de procédé et de sédimentation à la mine de Mont-Wright entraînerait des variations saisonnières de débits dans la rivière aux Pékans et dans la rivière Moisie, à l'intérieur des limites de la réserve aquatique projetée. Pour la rivière aux Pékans, les différences mensuelles seraient de l'ordre de -22,9 % (en mars) à +7,5 % (en septembre) immédiatement en aval de l'exutoire du lac Webb tandis que pour la rivière Moisie, les différences mensuelles seraient de l'ordre de -3,7 % (en mars) à +1,2 % (en septembre) immédiatement en aval de la rivière aux Pékans (DA4). En audience, la représentante de votre ministère mentionnait, au sujet de la rivière aux Pékans, que « toute dégradation supplémentaire au niveau de la qualité ou justement du débit [...] ça ne serait pas acceptable. » (M^{me} Andrée-Anne Gagnon, DT2, p. 48). Est-ce que les variations de débits présentés plus haut pour les rivières aux Pékans et Moisie seraient acceptables compte tenu du statut de protection visé pour la rivière Moisie ?

- 2- Il semble que les rejets de phosphore à l'effluent final HS-1 ne soient plus couverts dans les exigences de rejets en milieu aquatique de l'attestation d'assainissement, selon un document déposé en audience publique (DB5). Cela est-il exact? Si c'est le cas, le MDDELCC semble toujours exiger un suivi en vertu de la Directive 019 sur l'industrie minière. L'extrait de l'attestation d'assainissements mentionne à la page 4 que le suivi sur le chrome, le cobalt, le manganèse, la dureté, l'alcalinité, la demande chimique en oxygène (COD), le carbone inorganique dissous (CID) et le phosphore total est abandonné et remplacé par « Étude #3 ». La commission désire connaître la nature de l'étude #3 et ce qu'elle exige d'ArcelorMittal.